



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/414
10 juin 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 5 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRÈS DE L'ORGANISATION
NATIONS UNIES

La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note verbale No SCA/2/96 (7) en date du 29 avril 1996, relative à la mise en oeuvre de la résolution 1053 (1996) du Conseil de sécurité en date du 23 avril 1996 sur la situation concernant le Rwanda, a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Le Burkina Faso n'entretient pas avec le Rwanda des relations comportant la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe destinés à être utilisés au Rwanda.

En outre, le Burkina Faso n'a aucune relation quelle qu'elle soit avec les milices ou les anciennes forces gouvernementales rwandaises et est disposé à coopérer pleinement avec la Commission d'enquête en cas de besoin et à tout moment.

En tout état de cause, le Burkina Faso se conforme pleinement aux obligations imposées par la résolution 1053 (1996), ainsi qu'aux autres résolutions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité.
